

ABOLITION DU SIFFLET

En quoi consiste l'abolition du sifflet?

L'abolition du sifflet consiste à mettre fin à l'emploi du sifflet lorsqu'un train s'apprête à franchir un passage à niveau public. Le sifflet peut être désagréable pour les résidants qui demeurent à proximité d'un passage à niveau public. C'est pourquoi certaines municipalités peuvent souhaiter l'abolir afin que les résidants ne soient plus incommodés par le bruit associé à son usage. La *Loi sur la sécurité ferroviaire* autorise les municipalités à abolir le sifflet à un passage à niveau public lorsque les exigences en matière de sécurité sont respectées.

Quelles sont les exigences en matière de sécurité qu'une municipalité doit respecter pour abolir le sifflet à un passage à niveau public?

Les exigences en matière de sécurité qu'une municipalité doit respecter pour abolir le sifflet à un passage à niveau public sont énoncées à l'article 104 du *Règlement sur les passages à niveau* et à l'annexe D des *Normes sur les passages à niveau*. Les exigences varient notamment en fonction de la vitesse de référence de la voie ferrée, de l'utilisation par les automobilistes et les piétons, du nombre de voies ferrées du passage à niveau et des antécédents en matière d'intrusion et d'autres incidents au passage à niveau. Les exigences en matière de sécurité peuvent inclure les feux clignotants, la sonnerie et les barrières au passage à niveau.

Comment les municipalités doivent-elles s'y prendre pour abolir le sifflet à un passage à un passage à niveau public?

La procédure relative à l'emploi du sifflet aux passages à niveau publics [insérer le lien] décrit le processus que les municipalités doivent respecter pour abolir le sifflet à un passage à niveau public. En bref, la municipalité doit procéder comme suit :

- consulter la compagnie de chemin de fer pour évaluer si l'abolition du sifflet à un passage à niveau public satisfait aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le *Règlement sur les passages à niveau* et les *Normes sur les passages à niveau*;
- informer le public et toute autre partie intéressée de son intention d'abolir le sifflet;
- adopter une résolution pour abolir le sifflet.